

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 avril 2017

**DELIBERATION N° 60/ 4/2017 : ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE MONTAUBAN -
RAPPORT D'ACTIVITE ET FINANCIER 2016**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 27 avril à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 avril 2017.

Présents Titulaires : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 6

Mesdames, Messieurs, Aline CASTILLO à Pierre BONNEFOUS, Paul GRAND à Michel WEILL, Annie GUILLOT à Jean-Luc BUDOIA, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY, Christian MOULIS à Paulette MULLER-DUPONT, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

Absente Excusée : 1

Madame Laurence PAGES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre BONNEFOUS

**Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment l'article L324-1,

L'Etablissement Public Foncier (EPF) de Montauban a été créé en 2007, afin de contribuer à la réalisation des opérations foncières et immobilières.

L'EPF de Montauban est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière notamment en vue de :

- la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'Urbanisme,
- la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du même Code.

Vu le rapport d'activité et rapport financier 2016 de l'Etablissement Public Foncier de Montauban annexé à la présente délibération,

Vu la délibération n°2 du 13 mars 2017 de l'Assemblée Générale de l'EPF de Montauban portant « Approbation du rapport d'activité et du rapport financier 2016 de l'Etablissement Public Foncier de Montauban »,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 20 avril 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- prendre acte du rapport d'activité et financier 2016 présenté par l'EPF de Montauban.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- de prendre acte du rapport d'activité et financier 2016 présenté par l'EPF de Montauban.

LE CONSEIL PREND ACTE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

04 MAI 2017

De sa publication le :

04 MAI 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 avril 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

